



Procès-verbal Conseil Municipal du 14 septembre 2016

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadege VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame PAGES à Madame CAUVIN
Monsieur COMPTE à Monsieur CHEVALLIER
Madame SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2016

Vote : UNANIMITE

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n° 55 du 28/06/2016**

Acceptation remboursement sinistre véhicule BS 512 EH - accident en date du 1er juin 2016.

➤ **Décision n° 56 du 30/06/2016**

Signature d'un avenant n°1 - MAPAPI-2014M128513 - Rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la salle polyvalente.

➤ **Décision n° 57 du 05/07/2016**

Signature d'une convention destinée à la prise en charge de 2 factures correspondantes au nettoyage des locaux et au nettoyage de la fosse du pont bascule honorées par Burban Palette

➤ **Décision n° 58 du 13/07/2016**

Signature de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social, avec l'entreprise SOGERES



➤ **Décision n° 59 du 19/07/2016**

Signature d'un avenant au bail de location avec Mme METIVIER pour le logement situé au 14 rue d'Aulnoy, pour fixer la révision annuelle du loyer

➤ **Décision n° 60 du 19/07/2016**

Signature d'un avenant au bail de location avec Mme GRIEB et M CHABAS pour le logement situé au 22 rue Guermantes, pour fixer la révision annuelle du loyer

➤ **Décision n° 61 du 19/07/2016**

Signature d'un avenant au bail de location avec Mme MORENTIN pour le logement situé au 14 rue d'Aulnoy, pour fixer la révision annuelle du loyer

➤ **Décision n° 62 du 19/07/2016**

Signature d'un avenant au bail de location avec Mme JACQUES pour le local situé au 18 rue du poirier st, pour fixer la révision annuelle du loyer

➤ **Décision n° 63 du 28/07/2016**

Signature d'un protocole transactionnel relatif au lot7 « plantations » du marché de travaux de la salle polyvalente

➤ **Décision n° 64 du 16/08/2016**

1re reconduction expresse du marché de travaux relatifs à l'éclairage public et aux illuminations de fin d'année conclu avec la société EIFFAGE pour un montant maximum annuel de 245 164,14 € HT

➤ **Décision n° 65 du 28/08/2016**

Signature d'une convention financière avec les communes de Vert Saint Denis et Moissy Cramayel pour définir les tarifs relatifs à la scolarisation de Cessonais dans leurs communes.

Intervention :

Mme BENOIT souhaite avoir le nombre d'enfants de Cesson que cela représente.

M. le Maire informe que cela concerne 3 enfants.

➤ **Décision n° 66 du 31/08/2016**

Signature d'une convention de participation financière pour l'encartage de la brochure de saison du Théâtre Sénart dans notre publication municipale

Administration Générale

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du courrier de démission de Monsieur Philippe STEVANCE de son poste de conseiller municipal qu'il occupait en tant que membre de la liste « Rassembler pour Cesson » lors des élections municipales du 30 mars 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le courrier de démission de Monsieur Philippe STEVANCE reçu le 06 juillet 2016 en mairie, transmis en préfecture,

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Considérant que Monsieur Serge GUEZ vient immédiatement après Mme BENOIT sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu le courrier de M GUEZ du 23 juin 2016 parvenu en mairie le 06 juillet 2016 faisant part à M. le Maire de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal, transmis en Préfecture,

Considérant que Madame Anne-Sophie PERNON vient immédiatement après M GUEZ sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu le courrier de Mme PERNON du 23 juin 2016 parvenu en mairie le 06 juillet 2016 faisant part à M. le Maire de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale, transmis en Préfecture,

Considérant que Monsieur René LEBUCHOUX vient immédiatement après Mme PERNON sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu le courrier de M LEBUCHOUX du 23 juin 2016 parvenu en mairie le 06 juillet 2016 faisant part à M. le Maire de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal, transmis en Préfecture,

Considérant que Madame Amandine SOUBESTE vient immédiatement après M LEBUCHOUX sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu le courrier adressé à Madame SOUBESTE en date du 29 août 2016 l'informant de son installation en tant que conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire déclare Madame SOUBESTE installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

➤ **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU LOT 7**
« PLANTATIONS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire expose que dans le cadre du marché alloti passé selon une procédure adaptée portant sur les travaux de construction de la salle polyvalente de la plaine du moulin à vent, la commune de Cesson a signé le 28 avril 2016 un marché avec l'entreprise France Environnement pour lui confier les prestations du lot N° 7 relatif aux plantations, pour un montant forfaitaire de 11 010 € HT.

La durée d'exécution du marché était fixée à 48 semaines à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux comprenant la période de préparation fixée à 5 semaines. La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux avait été fixée par ordre de service général à la mi-mai 2016, à l'issue de l'achèvement du gros œuvre et des VRD.

A ce jour, il n'a pas été établi d'ordre de service de démarrage effectif des travaux, aucune réunion de mise au point de chantier ne s'est tenue avec le titulaire et aucune dépense effective pour la bonne exécution des travaux projetés, n'a été engagée par ce dernier.

La commune, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, prenant acte des irrégularités de procédure d'analyse des offres pour ce lot, soulevées par le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne par lettre d'observations en date du 24 juin 2016, a procédé à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général par décision municipale n° 63/2016 le 28 juillet 2016 ainsi qu'à la formalisation du protocole d'accord transactionnel avec le titulaire.

Les irrégularités soulevées portent :

- Sur la notation de la valeur prix, deux candidats ont obtenu la note maximum de 60 points sur leurs offres alors qu'une seule s'avère être la moins disante, la base de calcul utilisée pour l'attribution des notes finales est erronée ;
- Sur les entreprises admises à négocier, lesquelles ne correspondent pas, si l'on s'en réfère au tableau d'analyse, aux offres les mieux classées, comme annoncé dans le règlement de consultation ;
- Sur l'analyse des offres laquelle, au regard des prix proposés par l'ensemble des candidats, aurait dû amener à qualifier l'une d'entre elles d'anormalement basse et à engager la procédure prévue par l'article 55 du code des marchés publics.

Ces irrégularités ont été jugées comme constitutives d'une erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité du marché.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil portant sur les transactions ;

Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et plus particulièrement son article 46.4;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;

Vu l'acte d'engagement, portant sur les prestations de plantations dans le cadre de la construction de la salle polyvalente de la Plaine du Moulin à Vent, intitulé lot n°7, signé le 28 avril 2016 ;

Vu la lettre recommandée émanant de la Préfecture de Seine et Marne, adressée à la commune le 24 juin 2016, formulant des observations sur la procédure d'analyse des offres effectuée pour l'attribution du lot n°7 « Plantations » et demandant la résiliation du marché ;

Vu la décision municipale n°63/2016 du 28 juillet 2016 prononçant la résiliation du marché intitulé lot N° 7 « Plantations », pour motif d'intérêt général ;

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

CONSIDERANT que le contrat régulièrement signé avec le titulaire peut ouvrir droit à une indemnisation, même si la procédure d'attribution du contrat est remise en question ;

CONSIDERANT que pour mettre un terme à ce marché, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et prévenir tous litiges éventuels et que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, un projet de protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la présente Assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier CHAPLET

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver le protocole d'accord transactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la Société LA CONSTELLATION D'ETOILES, titulaire du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, conclu le 18 mars 2013 avec la Ville de Cesson, a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et de siège social, le 31 mai 2016, dans le cadre d'une opération de fusion par absorption, par son associé unique, la Société DES ETOILES PLEIN LES YEUX, et est renommée RIGOLO COMME LA VIE.

L'avenant n° 1 soumis à la présente assemblée, a pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du contrat référencé, de la Société LA CONSTELLATION D'ETOILES titulaire depuis le 18 mars 2013, à la Société RIGOLO COMME LA VIE, nouvelle dénomination, dans l'intégralité des droits et obligations résultant du contrat.

L'avenant entrera en vigueur, à la date de sa notification par la Personne Publique à la SOCIETE RIGOLO COMME LA VIE, après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, pour toute la durée restante du contrat signé le 18 mars 2013.

Les factures afférentes seront désormais libellées à l'ordre de la Société RIGOLO COMME LA VIE.

Les moyens humains, matériels, techniques et financiers affectés à l'exécution du contrat, de même que les garanties souscrites sont conservés.

Le transfert n'empporte aucune modification dans l'organisation de la prestation de service ou les modalités d'exécution du contrat, et fait partie intégrante du contrat d'engagement de réservation de berceaux.

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Après avoir entendu l'exposé de M.Olivier CHAPLET
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de transfert de la Société RIGOLO

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que Monsieur le Préfet dans son courrier en date du 02/08/2016, demande à chaque commune de Seine et Marne de nommer un référent sécurité routière.

Les maires occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune ou leur groupement de communes, grâce à différentes compétences mobilisées en matière d'urbanisme, de voirie, de signalisation, d'aménagements routiers, des pouvoirs de police et de prévention. Pour l'aider à mener à bien les actions locales, chaque maire peut désigner au sein du conseil municipal un élu « référent » sur la sécurité routière dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer un référent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection du référent de sécurité routière :

S'est porté candidat :

Jean-Luc FARCY

Au terme du scrutin a obtenu :

Jean-Luc FARCY : 27 voix

Jean-Luc FARCY ayant obtenu la majorité des voix a été élu référent de la sécurité routière.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

FINANCES

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

En dépense :

- Chapitre 65 – compte 658 « Charges diverses de gestion courante » pour un montant de 10 810 € correspondant au reversement du 2^{ème} acompte de la subvention reçue de l'Agence Europe Education Formation France (ERASMUS +), conformément à la convention signée en octobre 2014, et qu'il convient de reverser en intégralité à l'école Jules Verne,

En recette :

- Chapitre 75 – compte 758 « Produits divers de gestion courante » pour un montant de 10 810 € correspondant à l'encaissement de la subvention reçue de l'Agence Europe Education Formation France (ERASMUS +).

En investissement :

Les réajustements portent sur :

En dépense :

- Chapitre 21 – compte 21318 « Construction autres bâtiments publics » diminution de 1 050 000 € correspondant aux crédits inscrits pour les travaux de construction de la salle polyvalente et qu'il convient de transférer sur un autre chapitre le temps de la construction,
- Chapitre 23 – compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours – constructions » pour un montant de 1 050 000 € pour la construction de la salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 810,00	
D 658 – Charges diverses de gestion courantes	10 810,00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		10 810,00
R 758 – Produits divers de gestion courante		10 810,00
TOTAL	10 810,00	10 810,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-1 050 000,00	
D 21318 – Construction autres bâtiments publics	-1 050 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 050 000,00	
D 2313 – Constructions	1 050 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

AMENAGEMENT

➤ **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur BELHOMME, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette révision est rendue nécessaire pour actualiser notre projet de territoire, afin de prendre en compte l'évolution démographique, économique et environnemental, dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Il expose qu'il convient de définir, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

Il précise qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal;

Il précise enfin qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU les articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

- Affirmer la volonté d'un développement urbain maîtrisé en :
 - Maintenant un équilibre entre les parties urbanisées et les espaces non bâtis (jardins, parcs, verger,...) à l'échelle des quartiers,
 - Préservant le cadre naturel et paysager qualitatif et s'adaptant aux caractéristiques architecturales et urbaines définissant l'identité particulière des quartiers de la ville et améliorant les qualités paysagères des zones d'activités,
 - Favorisant la mixité au sein du tissu bâti avec :
- le développement, dans le cadre d'une vision globale du commerce et des services, d'une offre de proximité notamment sur la gare, dans les quartiers récents et en centre-ville,
- l'encouragement à l'installation de l'artisanat,
 - Définissant les principes d'un aménagement du quartier autour du pôle gare,
 - Prenant en compte les projets de transports en commun (Notamment le TZEN 2),
 - Participant à l'effort national de construction de logement en produisant des logements de qualité et ce dans le cadre du Programme Local de l'Habitat
 - Favorisant la diversité et l'accessibilité de l'habitat notamment en respectant les prérogatives gouvernementales concernant la question de la mixité sociale dans le parc de logement,
 - S'articulant avec les projets de l'EPA Sénart à Cesson qui seront approuvés par la commune.
- Adapter l'offre et la localisation des équipements (scolaires entre autres) afin d'accompagner l'évolution démographique du territoire,

- Enrichir la biodiversité au travers d'une trame verte et bleue maillant le territoire en identifiant et en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors de déplacement (continus ou discontinus),
- Compléter la réalisation du maillage des liaisons douces inter-quartiers,
- Permettre la mise en accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite,
- Utiliser les nouveaux outils offerts par le Code de l'urbanisme pour mettre en œuvre le projet communal en employant les instruments que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et en utilisant avec discernement les prescriptions réglementaires,
- Prendre en compte les documents supra-communaux existants, tels le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Plan Local des Déplacements (PLD), le Programme Local de l'Habitat (PLH)...
- Prendre en compte le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et notamment les éléments de diagnostic territorial.

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet du Plan local d'urbanisme (PLU)

- annonces dans deux journaux locaux, le journal municipal (Cesson-Infos), sur le site internet de la Ville, exposition en mairie de documents graphiques et écrits durant l'élaboration du projet ; information via les supports de communication habituels aux administrés les invitant à se rendre à cette exposition ; cahier d'expression mis à la disposition du public; permanences d'élus avec le bureau d'études, organisation de minimum deux réunions publiques

DIT que, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme seront **associés** à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) :

- L'État : et notamment les services de l'État suivants : DDT, Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, DRIEE
- Le Conseil régional d'Île-de-France
- Le Conseil départemental de Seine et Marne
- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)
- La communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
- La communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- L'Office national de forêt (ONF)
- L'Agence des Espaces Verts (AEV)
- La chambre d'agriculture, la chambre du commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat

DEMANDE que, conformément aux articles L.132-12, L.132-13 et R.132-5 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées, soient informées de la procédure de révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacune d'entre elles devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être **consulté(e)s** au cours de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :

- Les associations locales d'usagers agréées,
- Les associations agréées de protection de l'environnement
- Les communes limitrophes : Vert-Saint-Denis, Savigny-Le-Temple, Seine-Port, Boissise-la-Bertrand, Réau
- Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune ou de l'EPCI compétent.

DEMANDE que, conformément à l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, le maire recueille l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements :

- Les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite. (R.123-5)

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes, qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
- d'une insertion au recueil des actes administratifs;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.153-23 à 26 du Code de l'urbanisme.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à cette la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés

au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20).

PRÉCISE que ces dépenses vont couvrir le coût de la numérisation du document d'urbanisme, conformément au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG) ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Madame la Présidente du Conseil régional d'ILE DE France

Monsieur le Directeur départemental des territoires de SEINE ET MARNE

Monsieur le Président du Conseil départemental de SEINE ET MARNE

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Madame la Présidente de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart

Mesdames, Messieurs les Maires des communes suivantes : Vert-Saint-Denis, Savigny-Le-Temple, Seine-Port, Boissise-la-Bertrand, Réau

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture

Monsieur le Président de la chambre du commerce et de l'industrie

Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)

Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts

Madame la Présidente de l'Agence des Espaces Verts

Les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement, des associations locales d'usagers agréés et associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite

Les Présidents des représentants de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune

Intervention :

M BERTRAND souhaite rappeler que la révision du PLU est une nécessité pour la commune mais que cette procédure est très longue. Il souligne que l'urbanisation envisagée à Cesson inquiète les cessonnois, et précise qu'il faudra les associer durant toute la procédure à la révision de ce plan.

M. le Maire confirme que les cessonnois seront conviés aux réunions et concertations prévues à cet effet.

M.BELHOMME explique que l'Etat nous donnera ses éléments à prendre en compte lors de notre révision dans un délai de 2 mois, avec ses prescriptions relatives aux logements, et à la préservation de l'environnement. Il y aura aussi une réunion publique concernant le plan de déplacement en début 2017.

M. le Maire souhaite préciser que dans le cadre de la nouvelle agglomération Grand Paris Sud les communes avaient la possibilité de passer avec un PLU intercommunal, mais les 24 maires n'ont pas souhaité mettre en œuvre cette disposition.

Mme BENOIT revient sur le plan de circulation et demande si les communes limitrophes vont être consultées.

M BELHOMME explique qu'à plusieurs reprises la commune de Vert Saint Denis a été sollicitée mais n'a jamais donné de suite. Donc Cesson a lancé son plan de déplacement mais Vert Saint Denis est associée dans le groupe de travail. La commune de Savigny le Temple sera également associée ainsi que l'EPA Sénart et Grand Paris Sud.

Mme BENOIT revient sur le fait que Cesson n'a pas mis en place les priorités à droite contrairement aux autres communes limitrophes et que cela serait bien afin d'harmoniser la réglementation.

M le Maire informe que lors de la mise en place de ces dispositions, les communes avoisinantes n'ont pas consulté Cesson. Néanmoins il y a encore d'autres communes de Sénart qui ne sont pas en priorité à droite. Il y aura une concertation avec ces communes comme Seine port et Le Mée, afin d'essayer d'avoir une action commune et cela sera abordé dans le plan de déplacement.

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

EDUCATION

➤ MODIFICATION DE LA PRESENTATION DES TICKETS D'ACTIVITE DU SERVICE JEUNESSE

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires, expose que pour une meilleure lisibilité par les jeunes du tarif appliqué par activité et pour réduire la quantité de tickets nécessaires, il est proposé de modifier la présentation des tickets d'activités du service jeunesse telle qu'annexée.

Chaque activité fera référence à un code couleur et une identification lettrée du tarif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la présentation des tickets d'activité du service jeunesse.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

RESSOURCES HUMAINES

➤ RECONDUCTION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste de Technicien, contractuel, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste de Technicien, contractuel, à temps complet, pour la période du 05.10.2016 au 31.12.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 357, indice majoré 332,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M. BERTRAND)

➤ RECONDUCTION D'UN POSTE DE REDACTEUR CONTRACTUEL POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service des Marchés Publics, il convient de reconduire un poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet, pour le service des Marchés Publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30.07.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Considérant les besoins du service des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS :

- 1 poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet, pour la période du 01.10.2016 au 31.12.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 369, indice majoré 341,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL POUR LE SERVICE VIE LOCALE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Vie Locale, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, contractuel, à temps complet, pour le service Vie Locale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88/145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006/1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,
Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Considérant les besoins du service Vie Locale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE VIE LOCALE :

- 1 poste d'adjoint d'administratif de 2ème classe, contractuel, à temps complet, pour la période du 21.09.2016 au 30.05.2017,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

➤ **MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe, titulaire, à temps non complet, de 20 heures hebdomadaires à 24,50 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine territoriaux,

Considérant les besoins du service Médiathèque,

Vu la présentation faite en commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'augmenter :

POUR LE SERVICE MEDIATHEQUE :

- le nombre d'heures d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe, titulaire, à temps non complet, de 20 heures hebdomadaires à 24,50 heures hebdomadaires.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.10.2016,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME SOUBESE, MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.